RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 632
parcelle no 10937
sis sur la commune du Grand-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 632, parcelle no 10937, feuille 15 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex, inscrit au registre foncier en copropriété pour moitié au nom de Madame Emilia ZUCCONE et, pour l'autre moitié, au nom de la propriété commune existant entre Monsieur Henri MOACHON et Madame Giuseppina MOACHON-ZUCCONE;

attendu que la grange et les écuries constituent les dépendances de la maison de maître du Jonc, implantées face au bâtiment principal, de l'autre côté de la voie d'accès;

vu l'importance dans le site de ce volume rectangulaire de grande taille, composé d'un socle en boulets avec des encadrements et des chaînes d'angle en molasse, surmonté d'une vaste charpente habillée de planches disposées à l'horizontale;

vu la qualité de ce bâtiment, édifié postérieurement à l'établissement de l'atlas Mayer (1830), particulièrement intéressant par sa composition symétrique, d'inspiration néo-classique;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 632, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune du GRAND-SACONNEX

Echelle 1:500

638
931
628
639
638
636
217
627
636
637
626
3189
10938
3182
632
633
634
10930
216
629
631
567
635
630
10937
3181
10940
929